

1o. Nomination des inspecteurs.
Les inspecteurs des écoles séparées sont nommés par le ministre (Dep. of Ed. Act, sec. 4 (2)).

2o. Salaires des inspecteurs.
Les salaires des inspecteurs et leurs dépenses sont payés par le gouvernement (Dep. of Ed. Act, 5 (j)); de sorte que les contribuables des écoles publiques paient indirectement l'inspection des écoles séparées.

II—Institutions d'Enseignement Secondaire.

1.—CARACTERES GENERAUX.

(a) Trois classes, savoir Continuation Schools, High Schools et Collegiate Institutes.

(b) Sont publiques et neutres (High School Program of Studies).

(c) Ne sont pas nécessairement gratuites (High School Act, sec. 42).

(d) Ne sont pas obligatoires.

(e) Sont sujettes à l'uniformité des livres, excepté la Bible per School.

2.—HIGH SCHOOLS.

1o. Cours.

Les cours des High Schools sont répartis en trois grandes divisions, savoir la Lower School, qui comprend deux ou trois années; la Middle School, qui comprend une ou deux années; et la Upper School, qui comprend une ou deux années (H. S. Act, de 1904, sec 39).

2o. Conditions d'admissibilité.

Avoir passé avec succès l'examen High School Entrance Examination ou produire un certificat accepté des examinateurs qu'il a terminé les quatre cours de l'école primaire (H. S. Act, de 1904, sec 44).

3.—EXAMENS.

1o. Après la Lower School, Model School Entrance Examination.

2o. Après la Middle School

(a) Normal School Entrance Examination;